

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 avril 2026

Présidence : Mme Bénédicte DE RAEMY

Présents-e-s : Mmes Evelyne CORMINBOEUF, Odette HABİYAKARE, Adeline PÜRRO-CHEVALLEY et Fabienne TRONO
MM. José CARVALHO, Marc DECURTINS, Vincent DUTOIR, Pablo GARCIA HERRERA, Mathieu GEINOZ, Sébastien GENECAND, German GARCIA TISKA, Stéphane HILTY, Fabrice MEID, Michel MOUTON, Julian RAMAZZINA, Anthony SERRANO, Mauro TESSARI et Alan TORSELLETTI

Excusé-e-s : /

Conseil administratif : Mmes Gaëlle GIUNTINI-FAVRE et Prisca WASEM et M. Christophe HOTTELIER

Secrétaire général : M. Giuseppe UNGARO

Procès-verbaliste : Mme Léa BOISADAM

ORDRE DU JOUR

A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 26 mars 2026	2
B. Communications du Bureau du Conseil municipal	2
D. Propositions du Conseil administratif.....	12
1. Informations diverses	12
2. Réponses aux questions	14
E. Communications du Conseil administratif.....	15
1. Motion de Julian Ramazzina « Pour un renforcement du cadre, de l'équité et du pilotage des subventions communales »	15
2. Motion de Pablo Garcia Herrera concernant une étude de faisabilité sur l'avenir du site de l'ancienne poste de Perly-Certoux	16
3. Vélo-cargo	18
4. Macarons	18
5. Retour sur le projet de délibération No 12-2026 – Eclairages terrain du TCPC.....	18
6. Toilettes.....	18
7. Parking de la poste.....	19

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Bénédicte de Raemy, ci-après « la Présidente », ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Elle salue ensuite la présence de Mme Wasem, Maire, de Mme Giuntini-Favre, Conseillère administrative, de M. Hottelier, Conseiller administratif, de M. Ungaro, Secrétaire général, de Mme Boisadam, procès-verbaliste, ainsi que du public.

A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 26 mars 2026

- Procès-verbal du 26 mars 2026

M. Serrano intervient sur la page 9, demandant les corrections suivantes :

- « *le mur de grimpe lui paraît un peu trop haut* » est à remplacer par « *le mur de grimpe n'est pas assez haut* » ;
- « *les équipements de workout sont souvent davantage pensés comme complémentaires au fitness, avec des barres permettant d'enchaîner différents exercices ciblés* » à remplacer par « *les équipements de grimpe sont souvent des compléments au workout et au fitness...* ».
- **Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal de la séance du 26 mars 2026 est approuvé par 17 voix pour et 1 abstention.**
- Compte rendu des décisions prises lors de la séance du 26 mars 2026.
- **En l'absence de remarques, le compte rendu des décisions de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2026 est approuvé par 17 voix pour et 1 abstention.**

B. Communications du Bureau du Conseil municipal

- 1. Prestation de serment de M. German Garcia Tiska, nouveau conseiller municipal en remplacement de Mme Lydia Huber**

*Vu la démission de Madame Lydia Huber, d' « Ensemble pour Perly-Certoux »
vu l'acceptation du mandat de conseiller municipal par Monsieur German Garcia Tiska,
vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections, du 31 mars 2026,
conformément à l'article 8 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,*

La Présidente fait lever l'assemblée et donne lecture de la formule consacrée :

« Je jure ou je promets solennellement d'être fidèle à la République et Canton de Genève; d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ; de garder le secret de fonction sur toute information que la loi ne me permet pas de divulguer ».

M. Garcia Tiska lève la main droite et prête serment en disant les mots « Je promets ». (*Applaudissements*)

Ce dernier entre en fonction avec effet immédiat. La Présidente rappelle la pratique adoptée par le Conseil municipal, à savoir qu'un(e) conseiller(ère) absent(e) à une séance s'abstient de voter le PV de la séance à laquelle il(elle) n'a pas assisté.

M. Garcia Tisk siégera dans la commission suivante : Culture sport & vie associative

En tant que Présidente, cette dernière déclare avoir procédé en présence du Conseil municipal réuni en séance du 30 avril 2026, à l'assermentation de Monsieur German Garcia Tiska, nouveau conseiller municipal remplaçant Madame Lydia Huber, démissionnaire.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

2. Composition du Bureau du Conseil municipal dès le 1^{er} juin 2026

Proposition :

- Anthony Serrano : président
- Alan Torselletti : vice-président
- Evelyne Corminboeuf : membre.

- **Cette proposition du Bureau est acceptée à l'unanimité des voix (18).**

3. Prises de position du Conseil municipal à la suite de la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 25 mars 2026 relative à la constitution, dès 2026, d'une nouvelle enveloppe d'un montant de KCHF 800 en faveur des six autres commissions permanentes de l'ACG, en sus de celles d'ores et déjà existantes pour les commissions de la culture et du sport.

- **Par 1 voix pour, 16 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal refuse de faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 25 mars 2026 relative à la constitution, dès 2026, d'une nouvelle enveloppe d'un montant de KCHF 800 en faveur des six autres commissions permanentes de l'ACG, en sus de celles d'ores et déjà existantes pour les commissions de la culture et du sport.**

4. Tournoi des élus le 23 mai 2026 au Centre sportif des Cherpines

La Présidente informe que les intéressés peuvent s'inscrire directement auprès de la Mairie jusqu'au 18 mai.

M. Torselletti annonce que les membres d'Ensemble pour Perly-Certoux seront présents au tournoi de pétanque au nom de la commune.

C. Propositions du Conseil administratif

1. Présentation des comptes 2025

M. Hottelier ira dans les grandes lignes, sachant que les détails seront abordés en commission des finances. En résumé, les comptes 2025 présentent un excédent de CHF 111'176.- par rapport à excédent budgété de CHF 140'558.-. La commune a pu procéder à des amortissements complémentaires pour un total de CHF 1'500'000.-. Le résultat total se montait donc à CHF 1'611'000.- : les CHF 111'176.- du bouclage plus les amortissements complémentaires. Des charges supplémentaires non prévues élargissent des comptes, principalement pour la crèche à hauteur de CHF 175'000.- pour combler le déficit de 2025. Un remerciement est adressé à la commune de Bardonnex, qui a complété le déficit en versant une somme non négligeable.

Les rentrées fiscales baissent chaque année. La commune tente de diversifier ses rentrées, par exemple via les émoluments pour l'utilisation du domaine public, des dissolutions de provisions liées à des aspects fiscaux. La première se trouve à la page 17 d'un montant d'environ CHF 640'000.-. Il s'agit d'une provision sur les personnes physiques et morales. Auparavant, la commune touchait beaucoup de revenus liés aux personnes morales, mais leur baisse conséquente a permis d'amortir l'incertitude relative à cette imposition, et la commune est rentrée dans les standards du SAFCO avec un maximum de provision de 8 %. La commune a également pu dissoudre une provision concernant les impôts à la source qui doivent être reversés aux communes frontalières, soit un montant de CHF 705'000.-.

Par manque de temps, la commune n'a pas réussi à finaliser l'intégration de la SI dans le patrimoine financier. M. Hottelier rappelle qu'en effectuant cette démarche avant juin 2026, une réaffectation dans les comptes 2025 aurait été possible.

M. Hottelier rappelle également que les amortissements complémentaires permettent d'alléger les charges courantes ce qui améliore les finances de la commune, lui permettant de procéder à des investissements à venir conséquents (l'école ou la rénovation de la mairie par exemple). Par ailleurs, la commune a intensifié les contrôles de stationnement qui vont également générer des revenus supplémentaires, en attendant que les conducteurs de véhicules soient plus disciplinés.

M. Hottelier invite les personnes qui auraient des questions à les poser aux membres de la commission des finances afin qu'une réponse leur soit fournie avant la votation prévue en plénière du 21 mai.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Garcia Herrera souscrit à ces propos en précisant que la prochaine commission des finances se réunira à deux reprises pour analyser et valider les comptes qui devront être votés le 21 mai. M. Garcia Herrera se tient au surplus à disposition de ses collègues qui auraient des questions et s'engage à les relayer en commission.

M. Mouton demande confirmation que les deux dates (6 mai et 13 mai) sont maintenues pour la commission des finances, ce que confirme M. Garcia Herrera.

Comme M. Ramazzina l'a déjà signifié au président de la commission des finances et à l'administration, il souhaiterait, si possible, que l'année prochaine la commission se réunisse bien en amont pour disposer de plus de temps pour étudier les comptes, et éviter la planification de deux commissions des finances dans l'urgence. M. Ramazzina signale par ailleurs que la commission des finances attend des réponses sur des dépassements budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une approbation préalable du Conseil municipal. Il cite pour exemple l'annexe de la page 33 qui comprend un dépassement de CHF 142'000.- pour l'aménagement du territoire, initialement budgété à CHF 60'000.- (240 % de dépassement), qui mériterait des explications plus détaillées.

La Présidente soumet au vote le renvoi des comptes 2025 en commission administration et finances :

- **À l'unanimité (18 voix pour), le Conseil municipal approuve le renvoi des comptes 2025 en commission administration et finances.**

2. Projet de délibération No 07-2026 - Règlement du Conseil Municipal de la commune de Perly-Certoux

En raison d'incohérences qui ont été soulevées, la Présidente annonce que le vote sur le règlement est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

M. Mouton intervient sur les questions écrites ou orales rajoutées aux articles 48 à 50 du règlement. De l'avis de M. Mouton, les questions perdent une certaine spontanéité, puisqu'il est demandé à la personne requérante de déposer sa demande au Bureau de la présidence, ce qui empêche la formulation de questions spontanées en plénière. Il déplore donc cette évolution de pratique.

M. Serrano confirme que cet élément fait justement partie des incohérences qui mérite reformulation.

3. Projet de délibération No 09 -2026 – WC public près de l'ancienne chapelle

Mme Wasem rappelle que ce dossier a débuté en 2017 avec des Conseillers municipaux qui voulaient mettre à disposition des toilettes publiques. Ce dossier a nécessité plusieurs passages au Conseil municipal. Une plainte a ensuite été déposée quant au parc Quédan où des excréments avaient été retrouvés. Une démarche a été entreprise au sein du service des bâtiments & infrastructures, en passant des toilettes sèches aux toilettes à lombricompostage et aux toilettes autonettoyantes. La commune a ensuite obtenu l'accord de la chapelle pour mettre les toilettes dans la crypte de l'église. Cette solution impliquant pas mal de travaux, le Conseil municipal a demandé, dans l'intervalle, l'installation de toilette chimique au parc Quédan pour éviter ces problèmes d'insalubrité.

La proposition faite aujourd'hui est la finalité de tout ce travail, et consiste à installer des toilettes autonettoyantes devant la petite chapelle où se trouvent la sortie d'eau et l'évacuation. Cet endroit est le plus idoine, car il se trouve également à proximité de l'église et du parc Quédan. Pour une bonne intégration, le service technique a prévu d'envelopper ces toilettes chimiques avec la même pierre apparente que celle de la petite chapelle. Mme Wasem précise que ces toilettes seront accessibles pour les personnes à mobilité réduite. Si le Conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition, les toilettes chimiques ne pourront pas être maintenues à Quédan puisque ces dernières avaient été installées à titre provisoire le temps de trouver une solution pérenne (les toilettes chimiques doivent être utilisées dans un cadre précis, i.e. manifestations).

M. Mouton confirme que les débats ont été vifs lors de deux précédentes législatures. Il relève que les utilisateurs du parc Quédan sont majoritairement de jeunes enfants la journée. Or, lorsqu'un jeune enfant de moins de 4-5 ans a besoin d'aller aux toilettes, le besoin est souvent immédiat. Les autres utilisateurs sont éventuellement des jeunes. M. Mouton n'est pas certain que ces jeunes qui festoient dans cette zone, marcheront 5-10 minutes pour aller aux toilettes.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Mouton craint donc que la situation précédente (excréments retrouvés, odeurs désagréables) ne se reproduise au parc Quédan. L'installation de toilettes au niveau du parking ne changera rien par rapport à la problématique du parc Quédan, puisque les gens n'iront pas jusque-là. Il plaiderait donc en faveur d'un autre emplacement, dans le cadre du parc Quédan.

Mme Wasem indique que cette solution a été étudiée, et certifie qu'il n'est pas possible de mettre des toilettes dans le parc.

M. Dutour demandant pourquoi les toilettes sèches n'ont pas été retenues dans le cadre de l'étude, Mme Wasem réitère que la commune n'a aucune possibilité de pouvoir mettre des toilettes en dur dans le parc.

M. Dutour s'enquiert de la possibilité de mettre une installation temporaire lors de la saison estivale. Mme Wasem rappelle que des toilettes chimiques ont été installées à titre temporaire le temps de trouver une solution, mais que le temporaire ne peut pas être reconduit.

M. Ramazzina souhaiterait comprendre les raisons claires de cette impossibilité, relevant que le terrain situé en zone agricole nécessiterait quoi qu'il en soit une dérogation. Mme Wasem répond qu'en raison de ce classement en zone agricole, il n'est plus possible d'y accueillir une construction.

M. Ramazzina, se basant sur les pavillons qu'il a fréquentés dans le cadre de ses études, lesquels sont restés du provisoire durant plus de 20 ans, se demande ce qui empêcherait de maintenir le statut provisoire des toilettes actuelles sur une plus longue durée.

Mme Wasem répond que, jusqu'ici, la commune n'a pas eu de problème, mais que normalement des toilettes chimiques ne sont admises que dans un projet de courte durée ou une manifestation, et relève que l'installation n'est de surcroît pas très esthétique. Elle comprend bien que l'emplacement prévu n'est pas idéal pour les petits, mais estime que les enfants scolarisés sont capables d'attendre et donc de traverser une route. En ce qui concerne les jeunes qui sont alcoolisés, elle pense que ces derniers n'iraient pas non plus dans des toilettes chimiques.

Mme Wasem réaffirme que cette proposition de l'administration est la seule qui permette d'avoir des toilettes ouvertes 24h/24 et 7j/7, qui offre de surcroît l'avantage d'être également accessibles aux promeneurs et dans le cadre des événements organisés à l'Eglise et non seulement aux usagers du parc.

M. Ramazzina remémore que le provisoire genevois s'étale souvent dans le temps.

Mme Pürro s'enquiert de la possibilité d'avoir une accessibilité plus directe à l'emplacement prévu par l'administration, en imaginant par exemple un passage piéton. Mme Wasem répond qu'il apparaît compliqué de déplacer le passage piéton, mais qu'il faudrait qu'elle se renseigne auprès du service compétent. En revanche, descendre un peu plus droit au niveau de la butte devrait être possible, mais ces options sont à investiguer avec le service des bâtiments & infrastructures.

M. Garcia Herrera se questionne quant aux coûts (CHF 93'000.- pour des toilettes autonettoyantes + CHF 8'000.- pour le nettoyage du lieu), et sur le loquet qui se ferme au bout de 15 minutes lorsqu'une personne est à l'intérieur, process qui lui semble un peu compliqué. M. Garcia Herrera demande quel est le coût de l'installation actuelle dans le parc Quédan. Bien que n'étant pas un spécialiste du domaine, le projet présenté ce soir lui paraît cher au regard d'une utilisation parcimonieuse par la population.

Mme Wasem répond que ces coûts et ces modalités sont standards pour ce genre de structure, mais que la commune est allée loin dans le degré de détail pour anticiper les questions des Conseillers municipaux.

M. Hilty se remémore que le Conseil municipal avait sauf erreur décidé à l'époque d'ouvrir l'arrière de la buvette de foot pour que les gens puissent s'y rendre toute la semaine. Il demande si d'autres endroits sont toujours accessibles à ce jour.

Mme Wasem mentionne les toilettes à proximité de l'école, mais précise qu'elles sont fermées assez tôt, pour cause de vandalisme, et note que les toilettes de la buvette du foot ne sont non plus pas ouvertes 7 jours sur 7.

M. Hilty souligne que les enfants en bas âge pourraient eux utiliser ses infrastructures existantes qui sont ouvertes en journée. Mme Wasem le confirme, mais note que ces toilettes sont à une certaine distance.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Garcia Herrera demande confirmation que les toilettes dans le lobby de la mairie sont accessibles au public en journée, et qu'il y a bien une dérogation de la mairie pour une ouverture durant le marché.

Mme Trono confirme que les toilettes sont ouvertes durant les manifestations organisées en weekend, mais qu'elles sont ensuite nettoyées par les organisateurs.

M. Mouton demande pour quelle raison la solution de toilettes à l'arrière de la chapelle (dans la crypte), qui offrait davantage de proximité et qui existe déjà, a été abandonnée. Mme Wasem fait part d'un coût bien plus important, et qui s'est avéré disproportionné au regard d'un emplacement peu visible.

M. Hilty n'ayant pas obtenu réponse à la question de son préopinant sur l'ouverture des toilettes de la mairie en journée, Mme Wasem confirme que ces toilettes sont ouvertes, de même que celles de l'école et de la buvette du foot.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente donne lecture de la délibération avant de la mettre au vote :

OUVERTURE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 135'000.- RELATIF A CREATION D'UN WC PUBLIC SUR LA PARCELLE N°
897, ROUTE DE CERTOUX 57

Vu la demande de la population de la commune de Perly d'avoir un WC public proche du parc Quédan,

Vu l'exposé des motifs d'avril 2026 élaboré par le Service des Bâtiments et des Infrastructures (SBI) comprenant un descriptif de la situation, décrivant la situation et présentant les éléments techniques et financiers relatifs à cette opération, annexés à la présente délibération,

Vu le devis général proposé par Service des Bâtiments et des Infrastructures (SBI) pour un montant de CHF 135'000.- et les éventuels aléas qui peuvent découler du chantier,

Conformément aux articles 30 alinéa 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

REFUSE

à l'unanimité des membres présents, soit 18 voix « contre »

1. De réaliser les travaux de construction du bâtiment destiné à un WC public.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 135'000.- destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense de CHF 135'000.- dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de CHF 135'000.- au moyen de 30 annuités, portées au budget de fonctionnement sous la rubrique 7200.010, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 135'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

4. Projet de délibération No 10-2026 – Zone workout

Mme Wasem rappelle que cette délibération fait suite au rapport de la commission des sports présenté dans un précédent Conseil municipal, et se tient à disposition en cas de question.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Hilty se questionne sur la zone workout, notamment le padel (M. Hilty précise qu'il ne remet pas en question le workout). Toutefois, après renseignements pris auprès du foot, M. Hilty rapporte que le terrain apporte juste une problématique de bruit. M. Hilty n'est pas certain que la réflexion ait été menée jusqu'à son terme, ayant eu connaissance que des padels ouverts insonorisés ont réussi à être mis sur pied. M. Hilty pense qu'il serait pertinent de changer le terrain C du football et de le mettre devant les vestiaires situés en B et C sur parcelle verte, qui pourrait être mise en synthétique pour que les entraînements puissent continuer pour les catégories en bas âges, et gagner toute la surface derrière pour pouvoir aménager deux terrains de padel et couverts. Il pense donc à ce jour qu'il n'y a pas urgence de vote, sachant que ce projet, dans l'ancienne législature, avait mis en avant les aspects de santé, la dimension associative et de développement durable. Pour lui, ce projet n'a pas été investigué et mériterait d'être renvoyé en commission pour une analyse profonde, notamment en faisant appel à un expert du bruit pour confirmer que l'emplacement est le bon.

M. Mouton approuve le fait de lancer une étude sur les nuisances sonores, concevant que le terrain de padel se trouverait trop proche de l'école. Il se demande toutefois si le fait de déplacer les terrains de padel sur l'ancienne parcelle dite « des chèvres » ; dans la continuité remettrait en cause le fait de construire le workout et le mur d'escalade à l'endroit prévu. Pour lui, le projet, en discussion depuis deux ans, est abouti, mais doit en effet tenir compte du padel à cet endroit.

M. Tessari revient sur la question qu'il avait posée lors du Conseil municipal et sur le fait que le SITG mentionne clairement que cette zone est inconstructible au bord de l'Aire. Il demande donc si le Conseil administratif a pu obtenir des informations complémentaires.

Mme Wasem indique que la problématique principale concernait la canopée, mais que le padel pouvait être fait à cet endroit-là.

M. Tessari réitère que, selon SITG, une zone de 10 mètres est inconstructible depuis le bord de l'Aire, ce qui empiète 20 à 25 % de la zone du padel. M. Tessari est donc étonné que la commune souhaite faire un padel à cet endroit-là.

Mme Giuntini-Favre signale qu'aucune demande officielle n'a été faite, et que l'idée est bonne de réfléchir sur un complexe, qui permettrait d'avoir deux terrains.

M. Tessari mentionne que si le padel n'était pas couvert, il y aurait en permanence des problèmes de nettoyage. En outre, le terrain serait impraticable par temps de pluie. Il peine donc à comprendre la volonté de mettre un terrain de padel au bord de l'Aire.

M. Ramazzina se réfère à la position du mur de grimpe, qui est très proche de l'école qui n'est pas fermée. Il trouverait donc intéressant de réfléchir à une alternative, qui permettrait de réunir des éléments sportifs très centrés et bien organisés dans cette zone-là.

Mme Trono revient sur les propos de M. Hilty, qui faisait mention de padel insonorisé, demandant plus de précision à ce sujet.

M. Hilty indique que ce type de padel est relativement nouveau, mais évoque le cas de Gland où un padel est insonorisé. L'idée serait de faire venir quelqu'un pour tester le bruit et voir si le projet est faisable.

Après de brèves recherches sur internet en matière de système d'insonorisation, M. Meid est tombé sur un produit nommé « noise stop padel », qui est un système innovant d'absorption acoustique spécialement conçu pour les terrains de padel.

Au vu des questions qui sont soulevées, M. Garcia Herrera suggérerait de discuter de ce point en commission plutôt qu'en plénière.

La Présidente propose de voter sur la délibération et, en cas de refus, de renvoyer ce dossier en commission.

M. Hilty proposerait de renvoyer ce dossier également en commission d'aménagement par rapport à la parcelle.

La Présidente donne lecture de la délibération.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Garcia Herrera propose de donner mandat au Conseil administratif afin de revenir avec une proposition qui sera ensuite travaillée en commission sport ou aménagement.

La Présidente met la délibération au vote :

OUVERTURE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 206'000. RELATIF A CREATION D'UN WORKOUT DANS L'ENCEINTE DU STADE DE PERLY-CERTOUX SUR LA PARCELLE N° 903, CHEMIN DE LA MAIRIE 21

Vu la demande des jeunes de la commune de Perly d'avoir une zone de Workout sur le territoire communal,

Vu l'exposé des motifs d'avril 2026 élaboré par le Service des Bâtiments et des Infrastructures (SBI) comprenant un descriptif de la situation, décrivant la situation et présentant les éléments techniques et financiers relatifs à cette opération, annexés à la présente délibération,

Vu le devis général proposé par Service des Bâtiments et des Infrastructures (SBI) pour un montant de CHF 206'000.- et les éventuels aléas qui peuvent découler du chantier,

Conformément aux articles 30 alinéa 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

REFUSE

par 10 voix « contre », 2 « pour » et 6 « abstentions » des membres présents

1. De réaliser les travaux de construction du bâtiment destiné à une zone de Workout.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 206'000.- destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense de CHF 206'000.- dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de CHF 206'000.- au moyen de 10 annuités, portées au budget de fonctionnement sous la rubrique 3410.700, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 206'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

5. **Projet de délibération No 11-2026 – Dépôt FCPC**

Mme Wasem fait part d'un besoin d'infrastructures complémentaires pour des petits buts mobiles, du matériel d'entraînement et du stockage à destination de la buvette. La commune a examiné l'opportunité de réaliser un abri à proximité de la buvette du foot, réflexion qui s'inscrit également dans le réaménagement du site de l'écopoint. Cette demande avait été initiée par le précédent comité du foot, qui souhaitait pouvoir diviser les locaux en deux, pour avoir une partie pour la buvette et une autre pour des petits buts et du matériel amovible et d'entraînement. Parallèlement, il était prévu de sécuriser la partie à l'arrière par un grillage pour permettre de stocker les gros buts qui ne pourraient pas être mis dans l'abri. Le responsable technique de la commune a envisagé de mettre l'ensemble des buts derrière ce grillage pour avoir tout au même endroit, en protégeant les habitations à 4 mètres par des pare ballons. Le projet prévoit de déplacer le parking à vélo vers la sortie pour permettre aux cycles de cheminer sans devoir traverser les places de parking et de libérer un espace, lequel pourrait intéresser le service des espaces verts qui est en manque d'emplacement.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Serrano demande confirmation que les deux premiers locaux répondent à la demande du FCPC. Mme Wasem répond que le projet va même au-delà, étant donné qu'un deuxième local avait été demandé pour mettre les buts, et que ceux-ci seront mis dans une enclave à l'arrière qui permettra d'avoir plus d'espace qu'escompté.

Il semble pour M. Mouton que le projet initial faisait état d'un point de dépôt pour les déchets de la buvette ; il se demande donc si cet espace est prévu. Mme Wasem le confirme, en indiquant que cet espace sera là où se situe la piste de pétanque, qui sera déplacée derrière la mairie. Ensuite un couvert avec des parkings à vélo est prévu.

M. Mouton observe sur plan qu'un grillage de 4 mètres de haut allant jusqu'en face du chemin de la mairie est prévu. Il se demande si les habitants situés aux environs ont été consultés, estimant que cet aménagement peut être imposant. Mme Wasem rappelle que cette demande émane du FCPC afin de protéger les habitations. Elle précise au surplus que les grillages seront transparents et non opaques. Lors de la réfection du terrain synthétique, cela fera partie des travaux envisagés dans le même temps.

M. Mouton pense que cela vaudrait la peine de consulter les personnes concernées. Mme Wasem confirme que cette démarche sera faite.

M. Tessari rappelle que le Conseil municipal a voté la construction d'un écopoint au 21 rue de la Mairie, ce que confirme Mme Wasem. Elle précise que les ordures à trier sont à partager avec la population, mais que les ordures ménagères des entreprises auront une place spécifique.

Revenant sur le coût de la construction, M. Tessari imagine qu'il pourrait être plus élevé comme la structure n'existe pas sur le marché, étant de 45 cm d'épaisseur. Mme Wasem transmettra la remarque au technicien communal pour obtenir cette information.

M. Hilty est étonné que le club de foot ait demandé l'implantation de grillages de cette hauteur.

M. Serrano demande si la barrière de 4 mètres partira du terrain de foot lui-même ou si elle sera située sur la butte. M. Hottelier confirme qu'elle partira depuis le terrain.

M. Mouton rappelle que le Conseil municipal avait voté, lors de la précédente législature, une charte sur le développement durable, afin que chaque projet, comme ce cabanon, soit étudié pour évaluer la faisabilité de poser des panneaux solaires. Il demande donc si la commune a effectué cette démarche.

Mme Wasem répond par la négative, car des panneaux solaires ne pourraient être mis que sur la buvette.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente donne lecture de la délibération avant de la mettre au vote :

OUVERTURE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 240'000.- RELATIF A LA CREATION D'UN DEPOT ET FERMETURE DE LA ZONE STOCKAGE DES BUTS MOBILES POUR LE FCPC SUR LA PARCELLE N° 903, CHEMIN DE LA MAIRIE 21

Vu la demande du FC Perly-Certoux (FCPC) en vue de disposer de surfaces de dépôt complémentaires et de sécuriser la zone de stockage des buts mobiles,

Vu l'exposé des motifs d'avril 2026 élaboré par le Service des Bâtiments et des Infrastructures (SBI) comprenant un descriptif de la situation, décrivant la situation et présentant les éléments techniques et financiers relatifs à cette opération, annexés à la présente délibération,

Vu le devis général proposé par Service des Bâtiments et des Infrastructures (SBI) pour un montant de CHF 240'000.- et les éventuels aléas qui peuvent découler du chantier,

Conformément aux articles 30 alinéa 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Le Conseil municipal

DECIDE

par 13 voix « pour », 1 voix « contre » et 4 « abstentions » des membres présents

1. De réaliser les travaux de construction du bâtiment destiné à des dépôts et la fermeture de la zone de stockage des butes mobiles.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 240'000.- destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense de CHF 240'000.- dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de CHF 240'000.- au moyen de 30 annuités, portées au budget de fonctionnement sous la rubrique 3410.203, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 240'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

6. Projet de délibération No 12-2026 – Eclairages terrain du TCPC

Mme Wasem informe que les éclairages sont devenus obsolètes et donc très énergivores, sans compter que les pièces nécessaires à leur entretien ne sont plus disponibles. Pour un renouvellement de ce parc, le coût se monte à CHF 55'000.-. À noter que ce changement limiterait l'impact environnemental et provoquerait une diminution de la consommation annuelle de 70 % d'électricité et une diminution d'un tiers des coûts annuels d'entretien. Ce projet pourrait également faire l'objet de subventions.

M. Tessari demande si la rénovation nécessite le simple changement des ampoules ou le remplacement de l'infrastructure dans son entier. Mme Wasem pense qu'il s'agit de la seconde alternative. Elle renvoie au surplus à l'exposé des motifs (page 3).

M. Tessari demande si le nouvel éclairage pourrait être adapté aux mâts existants plutôt que de jeter ces derniers, sachant que le coût diffère entre ces deux options.

M. Hottelier précise que les LED seront installées sur les mâts existants. Par ailleurs, M. Hottelier, relevant que la commune a la possibilité d'obtenir une subvention de CHF 15'000.-, suggère d'intégrer cette donnée dans la délibération. Mme Wasem signale qu'elle est notée dans l'exposé des motifs.

M. Ungaro précise que cet élément doit figurer dans le texte final de la délibération, afin que cette dernière soit conforme aux exigences comptables (après vérification prise auprès de la fiduciaire).

La parole n'étant plus demandée, la Présidente donne lecture de la délibération avant de la mettre au vote :

OUVERTURE D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 55'000.- RELATIF AU REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DES TERRAINS DU TCPC EN LED

Vu la demande du Service des Bâtiments et des Infrastructures (SBI) de changer le système d'éclairage existant par du LED en vue de diminuer la consommation énergétique,

Vu l'exposé des motifs d'avril 2026 élaboré par le Service des Bâtiments et des Infrastructures (SBI) comprenant un descriptif de la situation, décrivant la situation et présentant les éléments techniques et financiers relatifs à cette opération, annexés à la présente délibération,

Vu le devis général proposé par Service industriels de Genève pour un montant de CHF 55'000.- et les éventuels aléas qui peuvent découler du chantier,

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Conformément aux articles 30 alinéa 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

par 15 voix « pour », 0 voix « contre » et 3 « abstentions » des membres présents

1. De réaliser le remplacement de l'éclairage des terrains du TCPC en LED.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 55'000.- destiné à ces travaux.
3. De prendre acte qu'une subvention de CHF 15'262 sera demandée à Lightbank Suisse romande (CHF 4'462.-) et à l'Office cantonal de l'énergie – OCEN (CHF 10'800.-)
4. De comptabiliser la dépense de CHF 55'000.- dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense nette de CHF 55'000.- au moyen de 10 annuités, portées au budget de fonctionnement sous la rubrique 3410.525, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 55'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.
- 7. Demande pour étendre les 4 billets du SFC à d'autres sports reprise du point de mars 2026**

Mme Giuntini-Favre informe que les mairies ont reçu du Servette des offres pour d'autres sports que le football. La commune pourrait obtenir des abonnements pour le hockey, le rugby et le football féminin. Mme Giuntini-Favre explique que le succès de cette offre ne dépend pas seulement de l'affiche du match, mais également de la publicité faite sur le territoire communal. Elle constate que la demande est en augmentation, depuis que la publicité est plus régulière. Moins de 50 % des billets ont été vendus d'août à octobre, mais à la suite d'une communication via les réseaux en janvier, presque tous les billets ont trouvé preneur en début d'année. Depuis mars, la publicité est de nouveau en baisse, ce qui a généré une légère diminution des ventes, mais le ¾ des billets sont partis.

Comme pour le football, il faudrait prendre au minimum deux abonnements par sport proposé. Pour le hockey, le montant de l'abonnement (tribune sud) est de CHF 300.-, pour le rugby de CHF 100.- et celui du Servette FC Chênois féminin est à CHF 95.-. L'affluence pour le rugby et le sport féminin étant moindre, Mme Giuntini-Favre relève l'opportunité d'en faire la promotion par une bonne communication si le Conseil municipal décide d'aller de l'avant.

Pour les trois nouveaux abonnements, Mme Giuntini-Favre fait également part d'une offre de 20 billets supplémentaires, mais avec quelques petites restrictions. Elle propose donc un renvoi en commission pour étudier les offres plus précisément. Mme Giuntini-Favre précise que cette proposition étant imprévue, elle n'a pas été budgétée, mais réitère qu'elle offre l'opportunité de promouvoir plusieurs sports auprès des communiers.

En l'absence de remarques, la Présidente met le renvoi de cette proposition à la commission culture, sport & vie associative.

- **À l'unanimité (18 voix pour), le Conseil municipal accepte de renvoyer cette proposition à la commission culture, sport & vie associative.**

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

8. Présentation des nouveaux critères de priorisation pour la crèche LGH dès le 1^{er} janvier 2027

Mme Giuntini-Favre explique que, dans une logique de collaboration intercommunale, l'objectif est d'harmoniser la pratique, en établissant des critères. Ces derniers ont été soumis à la crèche LGH étant donné que cette application appartiendra à la structure. Le retour a été très positif, l'établissement estimant que les critères sont clairs, cohérents et faciles à comprendre pour les familles. La crèche salue également le fait que la date d'inscription figure dans les critères, ce qui n'est pas le cas actuellement. Mme Giuntini-Favre énonce que les règles pour les places subventionnées ne changeraient pas.

M. Serrano demande comment sont traitées les situations de parents séparés qui ont une garde alternée, et dont un des parents habite sur la commune, relevant que ce cas de figure n'est pas indiqué dans le document.

Mme Giuntini-Favre relève la pertinence de la question qu'elle relayera pour revenir avec une réponse.

M. Serrano ne votera pas ce point ce soir, sans que ce cas de figure soit ajouté, relevant l'importance d'une inclusivité dans ce domaine.

M. Garcia Herrera suggérerait d'en discuter dans le cadre de la commission commune cohésion sociale et finances, sachant que la crèche sera traitée au mois de mai. Mme Trono approuve cette proposition.

Mme Giuntini-Favre confirme que cette commission réunie est prévue le 12 mai.

La Présidente met au vote le renvoi de l'étude des nouveaux critères à la commission commune sociale et finances.

- **Le Conseil municipal accepte à l'unanimité (18 voix pour) de renvoyer l'étude des nouveaux critères en commission commune sociale et finances.**

9. Demande d'une subvention pour l'école à la ferme (Agrigenève) à hauteur de CHF 100.- qui interviendra comme dépassement budgétaire

La Présidente annonce que ce point est reporté, notamment du fait que la motion de M. Ramazzina intervient ce soir, et que l'idée est d'avoir une enveloppe globale des subventions.

M. Serrano précise que ce point a été ajouté sans la connaissance et l'approbation du Bureau, ce qui est une des raisons de ce report.

D. Propositions du Conseil administratif

1. Informations diverses

a. Information concernant les sirènes et feux bleus

Mme Giuntini-Favre indique que Me Jeanneret a été mandaté afin de répondre à la question des feux bleus. Me Jeanneret n'a pas voulu facturer un avis de droit de 100 pages pour dire que, légalement, il n'y avait rien à faire. La mairie le remercie beaucoup pour sa franchise. Me Jeanneret est très pessimiste sur les chances d'intervenir en limitant une prérogative du chauffeur d'une ambulance qui, si une urgence le nécessite, doit pouvoir activer les sirènes et feux bleus. La décision d'utiliser uniquement les feux bleus appartient au chauffeur, avec dans ce cas une responsabilité en cas d'accident ou de problème sur la route. Une infraction à la loi sur la circulation routière dans le fait d'utiliser abusivement les sirènes existe, mais elle est impossible à prouver, sauf si l'ambulance se fait flasher au radar, auquel cas elle doit justifier de l'urgence. Sinon, elle n'a aucune raison de transmettre ces informations à une commune et peut se baser sur la loi sur la protection des données. En Suisse les chauffeurs de véhicules d'urgence sont sensibilisés à cette problématique et il leur est suggéré d'éteindre les sirènes dans les zones résidentielles. Les actions de la commune sont donc très limitées, mais la mairie a prévu de rencontrer ses homologues français pour mettre le sujet sur la table, et compte également regarder avec le département de la santé du canton qui a des accords de coordination avec la France.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

- b. Proposition d'une visite des bâtiments communaux et tour de la commune aux CM le samedi matin 20 juin de 9h à 12h si participation suffisante

M. Hottelier propose de faire un tour de la commune à vélo ainsi qu'un tour des bâtiments communaux en septembre (la date n'est pas encore définie). M. Hottelier sonde l'intérêt du Conseil municipal à participer à cette visite.

Une majorité de personnes montre son intérêt à participer à cette visite.

M. Hilty suggérerait plutôt l'organisation d'une balade gourmande.

M. Mouton fait remarquer que le programme proposé par M. Hottelier prend une journée plutôt qu'une matinée et se rallie à la suggestion de M. Hilty.

- c. Proposition d'une solution pour structurer CMnet

M. Hottelier rappelle que l'idée était de se baser sur la solution de Vernier, mais qu'en comparant ces deux communes, force est de constater que les ordres de grandeur ne sont pas les mêmes. Vernier compte 38'000 habitants, 600 employés communaux, dont 1.6 ETP pour le suivi du CM, tandis que Perly-Certoux n'emploie que 6 personnes pour gérer la totalité de l'administration. De surcroît, en mars et avril, 25 % des ressources manquaient avec deux personnes absentes. Il faut donc trouver un compromis raisonnable entre la solution de Vernier et les besoins de Perly Certoux. M. Hottelier propose de renvoyer ce point à la prochaine commission finances et administration afin de discuter de derniers points d'amélioration (dénomination des documents notamment) et trouver une solution qui ne soit pas trop chronophage pour l'administration, déjà surchargée.

M. Ramazzina constate que rien que la nomenclature des documents pourrait être améliorée, afin de permettre une simplification en termes de recherche et lecture. Il s'étonne par ailleurs de la proposition faite ce soir d'un renvoi en commission, faisant remarquer que dans le cadre de sa demande, formulée il y a 9 mois, il avait déjà énoncé l'idée de discuter d'une solution dans une commission ad hoc. Il n'est donc pas à l'aise de constater que l'administration revient après 9 mois avec une proposition déjà formulée, d'autant plus que l'ensemble des points mentionnés dans le document lui permettait d'évaluer la faisabilité.

M. Serrano demande si M. Ramazzina attend que le Conseil administratif revienne avec une proposition de nomenclature, notamment, en commission des finances.

M. Ramazzina ne voit pas vraiment ce que les Conseillers municipaux pourraient amener à l'administration, au niveau de la faisabilité d'une solution d'amélioration. Il propose donc que l'administration étudie la faisabilité des différents points répertoriés en tenant compte des ressources à disposition pour amener une proposition.

Mme Wasem demande si le Conseil municipal a pris connaissance du travail effectué par le responsable qui s'est occupé de mettre en place une simplification, étant d'avis qu'un retour de leur part serait intéressant.

M. Serrano confirme que des améliorations ont été constatées. En revanche, le problème principal réside sur la nomenclature, qui est un élément de base pour toute recherche.

M. Hottelier admet que la nomenclature doit être améliorée. Il suggère de prendre cinq minutes en commission pour trouver une nomenclature acceptable pour tous, l'idée étant d'éviter que l'administration arrive avec une proposition qui ne convienne pas.

M. Garcia Herrera ne voit pas la plus-value, à ce stade, d'une discussion de ce point en commission finances et administration, suggérant d'attendre d'avoir de la part de l'administration un projet un peu plus abouti.

M. Hottelier propose que le Conseil administratif vienne avec une proposition à la prochaine commission.

M. Hilty rappelle que M. Ramazzina, qui a initié ce dossier, se tient à disposition de l'administration pour aboutir à une solution qui corresponde aux attentes.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

d. Information concernant le paiement à double de 4 lots de factures

M. Hottelier informe que l'administration a commis une erreur à la suite de l'absence prolongée de la comptable. Des paiements ont dû être effectués en urgence auprès de différents fournisseurs auprès desquels cette erreur s'est produite. L'administration est en train de récupérer cet argent auprès de ces derniers.

e. Information sur l'achat du bâtiment de la Poste

Mme Wasem informe que la commune a différé l'achat du bâtiment de la Poste afin de clarifier le contenu des baux.

M. Serrano sollicitant plus de précision sur les baux en question, Mme Wasem répond qu'il s'agit des baux en lien avec la poste (postomat, dépôt des paquets).

M. Hilty souhaitant s'assurer que ce report ne compromettra pas l'acquisition de ce bâtiment, Mme Wasem le rassure en indiquant que tel ne sera pas le cas. Elle réaffirme toutefois la nécessité de savoir quelles seront les modalités de la Poste.

M. Ramazzina demande s'il n'y a que 2 baux, le local du bas et l'appartement ? Il ajoute qu'il y en a peut-être 3 ou 4 dont celui de Swisscom.

Mme Wasem confirme à M. Ramazzina qu'en plus des deux nouveaux baux du postomat et du local de stockage de la Poste, il y en a des existants, pour les locataires mais pas celui de Swisscom qui n'existe plus.

2. Réponses aux questions

a. Piste cyclable sur la Rte de Certoux et les carrosseries qui dépassent la zone du parking

Mme Giuntini-Favre informe que la police municipale a confirmé, comme indiqué par l'Office fédéral des routes, que lorsque la gêne occasionnée par le véhicule sur la piste cyclable est importante, et que cette dernière est correctement signalée, elle peut sanctionner ce stationnement. À titre alternatif, lorsque la gêne concerne principalement les usagers de la route, une sanction est également applicable, mais cette qualification peut être un peu plus litigieuse en cas d'opposition.

La mairie va insister auprès des APM pour la verbalisation de ces véhicules, même au risque d'être confrontée à des oppositions dans certains cas. L'administration souhaite également sécuriser le tronçon de la piste cyclable qui part du giratoire vers l'église, au niveau de la route de Certoux.

b. Revoir l'accès à la piste cyclable sur le rond-point de l'église

Mme Wasem explique en projetant des images que l'idée est de raboter le trottoir pour que le cycliste puisse directement monter sur la piste cyclable. L'administration a étudié parallèlement un projet consistant à élargir l'ensemble de la bordure le long de la route de Certoux afin que les véhicules qui par le porte-à-faux de leur véhicule dépassent sur la piste cyclable ne puisse plus le faire et planter des arbres pour éviter tout du long des îlots de chaleur (demande de la commission idoine). Le Conseil administratif reviendra avec un projet abouti.

c. Question sur la mise en place de contrôles par la police municipale sur la rte de St-Julien des cyclistes, trottinettes et autres deux roues qui roulent en sens inverse et sur les trottoirs- demande aux APM

Mme Giuntini-Favre indique qu'à la suite de cette demande formulée avant les vacances scolaires, les APM sont venus durant les vacances scolaires et qu'ils sont donc attentifs à la requête du Conseil municipal. Dans le cadre de la demande également formulée par le Conseil d'avoir plus de précision sur le cahier des charges des APM, Mme Giuntini-Favre a prévu d'inclure une présentation d'un retour des statistiques de sécurité des APM et de la police cantonale. Mme Giuntini-Favre propose de faire une présentation réunissant tous ces éléments avant la fin de l'année scolaire.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

E. Communications du Conseil administratif

1. Motion de Julian Ramazzina « Pour un renforcement du cadre, de l'équité et du pilotage des subventions communales »

La Présidente précise que la signature de Mme Trono a été rajoutée sur la motion (il s'agissait d'un oubli). La Présidente met ensuite l'entrée en matière de la motion au vote :

- **L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité (18 voix pour).**

M. Ramazzina rappelle que le Conseil municipal avait décidé de supprimer l'enveloppe budgétaire de CHF 10'000.- qui concernait certains types de subventions pour mieux maîtriser les charges. Il ne s'agissait finalement pas de la meilleure idée, car finalement les situations ont été traitées cas par cas, avec des dépassements successifs à valider. Le processus prend donc du temps pour des petits montants, ce qui n'apparaît pas des plus efficaces. Au-delà de ce point, la commune n'a pas de règles harmonisées ou formalisées sur l'attribution des subventions (sans définition claire sur ce qu'est une subvention) sachant qu'une trentaine de lignes budgétaires sont concernées. La motion demande donc la mise en place d'un outil de pilotage pour garantir une équité entre les demandes, en priorisant les associations communales et les communiers. Cette motion ne vise pas à supprimer des subventions, mais à mieux les attribuer.

La Présidente demande si M. Ramazzina souhaite renvoyer la motion en commission administration et finances, ce que lui confirme ce dernier pour pouvoir poser des objectifs, mais évoque la création d'une commission ad hoc dans un deuxième temps, laquelle lui paraîtrait utile.

La Présidente met au vote le renvoi en commission administration et finances.

- **Le Conseil municipal accepte à l'unanimité (18 voix pour) de renvoyer la motion en commission administration et finances.**

Texte de la motion

Pour un renforcement du cadre, de l'équité et du pilotage des Subventions communales

Considérant :

- Que le Conseil municipal a renoncé à fixer un budget annuel des subventions à discrétion du Conseil Administratif pour l'année en cours, pour une enveloppe prévue de CHF 10'000.-, dans un contexte de maîtrise de nos charges ;
- Que cette approche, bien qu'animée par une volonté de contrôle accru, conduit en pratique à une validation quasi systématique des demandes individuelles (sous forme de dépassement budgétaire), sans vision globale ni pilotage efficace des dépenses ;
- Que cette situation crée un risque de dérive financière et de perte de maîtrise des charges, déjà perceptible au regard du rythme actuel ;
- Que ces subventions sont actuellement réparties sur un grand nombre de lignes budgétaires, rendant difficile une vision consolidée, transversale et actualisée des engagements financiers de la commune ;
- Que les subventions communales constituent un instrument important de soutien au tissu associatif, social, culturel et sportif, et représentent un volume financier significatif, estimé à environ CHF 450'000.- pour l'exercice 2026 ;
- Que l'absence d'un outil de suivi global et partagé limite la capacité de pilotage stratégique et d'anticipation budgétaire, en particulier en cours d'exercice ;
- Que les associations communales, socle du tissu local, peuvent apparaître soumises à des exigences plus importantes que certaines entités externes ;
- Que les subventions, financées par l'impôt, doivent bénéficier prioritairement aux habitantes et habitants de la commune ;
- Que certaines associations subventionnées présentent une part significative de membres hors commune, sans prise en compte systématique dans les décisions d'allocation ;

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

- Qu'il appartient au Conseil municipal de garantir une utilisation rigoureuse, transparente et équitable des deniers publics.

En conséquence,

Le Conseil municipal de Perly-Certoux

INVITE

Le Conseil administratif à :

1. Structurer et objectiver l'attribution des subventions

- Élaborer et soumettre au Conseil municipal, dans un délai de six mois, un règlement encadrant l'attribution des subventions, définissant des critères clairs, objectifs et applicables à l'ensemble des demandes ;
- Transmettre ce dossier à la commission compétente afin d'en assurer le suivi et d'examiner son évolution ;
- Intégrer une grille d'évaluation documentée, comme outil d'application du règlement, permettant de motiver les décisions d'octroi, de refus ou d'ajustement, notamment au regard de : l'intérêt public, l'utilité pour la population communale, l'ancrage local, la solidité du projet ou de l'activité, la situation financière du requérant ;
- Clarifier le processus décisionnel et les rôles respectifs des instances.

2. Renforcer le pilotage et la transparence

- Mettre en œuvre un outil de suivi consolidé et transversal, couvrant l'ensemble des subventions, permettant une vision globale des montants demandés, accordés, refusés, du solde disponible et de la projection annuelle, avec historique pluriannuel ;
- Présenter au minimum une fois par année au Conseil municipal une vue consolidée des subventions, toutes lignes budgétaires confondues, incluant une classification claire (subventions courantes, exceptionnelles, locales, externes, etc.).

3. Prioriser l'intérêt des habitantes et habitants

- Intégrer un principe de priorité aux habitantes et habitants, en tenant compte de l'ancrage local ;
- Proposer des modalités d'ajustement, notamment une réduction lorsque la part de membres domiciliés est significativement inférieure à un seuil de référence ;
- Faciliter l'accès aux subventions pour les associations communales, en reconnaissant leur rôle direct dans la vie locale.

4. Consolider le cadre financier

- Afin de rétablir un pilotage cohérent pour l'année en cours, proposer un cadre budgétaire transitoire, incluant à titre transitoire, un dépassement global plafonné à CHF 7'500.-, permettant d'encadrer les décisions restantes de la ligne budgétaire concernée, (2'700.- déjà attribués entre février et mars) ;
- Intégrer, dès le prochain exercice budgétaire, une enveloppe dédiée aux subventions, structurée de manière distincte entre associations communales et associations externes.

2. Motion de Pablo Garcia Herrera concernant une étude de faisabilité sur l'avenir du site de l'ancienne poste de Perly-Certoux

- **Le Conseil municipal accepte l'entrée en matière à l'unanimité (18 voix pour).**

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Garcia Herrera présente la motion en indiquant que plusieurs membres de la commission des bâtiments la porte avec lui. La motion demande une étude de faisabilité de reconversion de l'ancienne Poste, la présentation de cette étude en commission, associée des variantes examinées, faisant part des avantages, des contraintes, ainsi que des incidences financières qui pourraient en découler, afin que, sur cette base, ladite commission soit associée au suivi du dossier et aux réflexions y relatives.

M. Garcia Herrera fait remarquer que la question des baux évoquée ce soir serait typiquement un sujet abordé en commission si la motion était acceptée. Il relève que cette dernière répond non seulement à une demande de la commission, mais également du Conseil municipal.

La parole n'étant pas demandée, la Présidente met le renvoi de cette motion au Conseil administratif au vote :

- **Le Conseil municipal accepte à l'unanimité (18 voix pour) de renvoyer la motion au Conseil administratif.**

Texte de la motion

Motion concernant la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'avenir du site de l'ancienne poste de Perly-Certoux

Considérant :

- Que le bâtiment de l'ancienne poste de Perly-Certoux est aujourd'hui inoccupé ou sous-utilisé ;
- Que ce site, idéalement situé au cœur de la commune, représente une opportunité pour développer un projet utile à la population ;
- Que plusieurs affectations pourraient être envisagées en ce lieu, notamment des locaux communaux, associatifs, intergénérationnels, administratifs ou toute autre affectation répondant à un besoin d'intérêt public ;
- Qu'avant toute décision, il est nécessaire de disposer d'une évaluation objective des possibilités offertes par le site ainsi que ses limites liées aux servitudes ;
- Qu'une étude de faisabilité permettrait d'examiner différents scénarios sous l'angle technique, juridique, urbanistique et financier ;
- Qu'un tel dossier mérite un suivi attentif par la commission des bâtiments, afin de permettre au Conseil municipal d'être régulièrement informé et associé à la réflexion.

En conséquence,

Le Conseil municipal de Perly-Certoux

INVITE

Le Conseil administratif à :

- Mandater une étude de faisabilité portant sur les possibilités de reconversion du site de l'ancienne poste de Perly-Certoux ;
- Examiner plusieurs affectations envisageables répondant à un intérêt public, communal ou associatif ;
- Présenter au Conseil municipal les résultats de cette étude, assortis des variantes examinées, de leurs avantages et contraintes, ainsi que de leurs incidences financières ;
- Transmettre les résultats de cette étude à la commission des bâtiments pour assurer un suivi des réflexions, examiner les variantes proposées et accompagner l'analyse du projet ;
- Informer régulièrement la commission des bâtiments sur l'avancement du projet, y compris des démarches liées à l'acquisition de la parcelle et du bâtiment.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

3. Vélo-cargo

Mme Wasem présente le nouveau vélo-cargo de la commune sur photo, qui sera notamment utilisé pour traiter les moustiques-tigres. Ce dernier permettra de circuler sur tout le territoire dans une logique de mobilité douce.

4. Macarons

M. Dutour s'enquiert de l'avancée de ce projet consistant à mettre en place un système de macarons.

Mme Giuntini-Favre annonce qu'une délibération pour les arrêtés devrait arriver au prochain Conseil municipal.

5. Retour sur le projet de délibération No 12-2026 – Eclairages terrain du TCPC

M. Tessari voudrait que le Conseil administratif revienne en Conseil municipal sur ce sujet, voyant que le Conseil d'Etat fixe par règlement les dispositions relatives à la forme des délibérations. Il remarque que, dans le cadre de ce vote, le Conseil s'est prononcé en ajoutant un élément qui ne figurait pas dans le texte de la délibération. M. Tessari interroge donc la légalité de cette pratique.

La Présidente suggère que le Conseil administratif revienne sur ce point la prochaine fois.

M. Ungaro explique que la délibération est juste. C'est en revanche au niveau comptable pour permettre la validation de cette délibération qu'il faut ajouter dans le point 4 de cette dernière le fait qu'il y a possiblement des revenus qui arrivent en même temps pour que figure dans les investissements le montant net.

M. Tessari entend les propos de M. Ungaro, mais note que la situation inverse est également possible, soit un dépassement de la délibération d'un montant de CHF 15'000.- : à l'inverse d'un bonus il pourrait y avoir un malus.

M. Ungaro rend son préopinant attentif au fait qu'un crédit d'investissement donne un maximum de dépense.

Pour M. Tessari, la délibération n'est pas juste, étant non conforme à la loi. Il aimerait donc que le Conseil administratif contrôle simplement la faisabilité de pouvoir ajouter un article à la délibération après le vote.

M. Ungaro relève qu'il ne voit pas le problème du moment que le Conseil municipal prend connaissance de l'information et la valide.

La Présidente propose que le Conseil administratif se renseigne et qu'il revienne avec l'information demandée par M. Tessari lors du prochain Conseil municipal, quitte à revoter la délibération.

6. Toilettes

Mme Pürro rapporte que des habitants de Certoux ont indiqué qu'au niveau de la passerelle et des tables avec barbecue, il y avait des problèmes sanitaires, des toilettes s'étant créées en milieu naturel sur le chemin qui va au champ des chevaux. Elle s'enquiert donc de la possibilité d'installer des toilettes à cet endroit.

La Présidente en déduit que sa préopinante soumet la proposition d'étudier l'installation de toilettes à cet emplacement. Mme Pürro répond par la positive.

- **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité (18 voix pour) le fait que le Conseil administratif étudie la possibilité d'installer des toilettes au bord de l'Aire**

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

7. Parking de la poste

Mme Corminbœuf demande si le parking vers le bâtiment de la Poste est privé ou public.

Mme Giuntini-Favre répond que les lignes de démarcation ont été enlevées, mais que ce parking est toujours à la Poste.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente remercie les personnes présentes pour leur participation et clôt la séance du Conseil municipal à 21h57.

La Présidente
Bénédicte de Raemy

Le Vice-président
Anthony Serrano

Le Secrétaire
Giuseppe Ungaro